

# Compte rendu du Conseil Municipal

## Séance du 10 novembre 2015

---

L'an deux mille quinze, le dix novembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe de TARRAGON, maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs de TARRAGON, BERTOONA, CARBOUÉ, CAPMARTIN, DUPEYRE, FASAN, GAUTHIER, PELLAUSY, PEZET, RAMBAUD, TAPILIN et TOUCHARD.

Absent excusé: Monsieur BEFRE

Procuration : Madame BUCH à Monsieur de TARRAGON.

Monsieur RAMBAUD a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Date convocation : 06/11/2015

Date d'affichage : 06/11/2015

Monsieur le maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2015 tel qu'il a été transmis aux élus par courriel.

Le procès-verbal n'appelant pas d'autres observations, le conseil municipal décide de l'adopter.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- D'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : PLU, délibération complémentaire

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité.

### 1 – PROCEDURE CONCERNANT LE PLU

Dans la cadre de la procédure actuelle du PLU, le cabinet TOPOS demande au conseil municipal d'adopter une délibération complémentaire à la délibération initiale du 18/03/2015 indiquant l'association de la communauté de communes « Pays Garonne et Gascogne » aux étapes importantes du déroulement de cette procédure.

Concrètement, le président de la communauté de communes sera convoqué aux différentes réunions de présentation.

DÉLIBÉRATION

*En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal, après avoir entendu l'explication du maire, décide à l'unanimité :*

- **D'ORGANISER** la collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre, tel que prévu à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme. Celle-ci prendra la forme d'une réunion de présentation du projet en cours d'élaboration et de points d'information sur l'état d'avancement de la procédure notamment lors de réunions de l'EPCI.

## 2 - APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – CONVENTION DE SERVICE COMMUN

Monsieur le Maire explique que la communauté de commune propose un service commun d'urbanisme. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les dossiers d'urbanismes sont traités par la communauté de communes.

Monsieur le Maire précise que le coût de fonctionnement de ce nouveau service se fera au prorata des actes passés par chaque commune.

### DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

Vu l'article L.422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article L 423.15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à confier par convention , l'instruction de tout ou partie de dossiers à une liste fermée de prestataires,

Vu l'article L.422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services de l'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2015 sur l'application du droit des sols (ADS) validant la convention de service commun,

Monsieur le Maire rappelle que la loi ALUR du 24 mars 2014 a mis fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

L'article L5211-4-2 du CGCT dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune.

Cette disposition combinée avec l'article R423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisation et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols, permettent d'envisager la création

d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme entre la communauté de communes et ses communes membres.

Il est proposé au conseil municipal de créer un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme dénommé « SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ».

La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens, il s'inscrit pleinement dans la réalisation du schéma de mutualisation entre la Communauté de Communes et ses communes membres. Il permet également d'engager un partenariat avec les deux communautés de communes de Garonne Canal et du Terroir de Grisolles Villebrumier au travers de la création d'un service unifié pour la coordination du centre instructeur qui est mutualisé entre les trois EPCI.

Ce service ADS commun est chargé de l'instruction de l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol (à l'exception des lettres de renseignements d'urbanisme) délivrés sur le territoire de la commune et relevant de sa compétence à savoir :

- permis de construire ;
- permis de démolir ;
- permis d'aménager ;
- déclarations préalables ;
- certificats d'urbanisme, article L410-1 b du CU;
- demandes de modification, de prorogation et de transfert des décisions visées ci-avant ;
- autorisations de travaux du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation) liées à un permis de construire ou une déclaration préalable
- autorisation d'exploitation commerciale du CC (Code du Commerce) liées à un permis de construire

Un modèle de convention entre la Communauté de Communes et la commune de Savenès est présenté aux conseillers municipaux.

Cette convention pour la mise à disposition du service commun d'instructions des actes et autorisation d'urbanisme s'intégrera au schéma de mutualisation des services.

La convention précise le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service, les responsabilités du maire, les responsabilités du service instructeur, les modalités d'échanges entre le service ADS et les communes, et diverses dispositions.

La convention précise également que la commune est le point d'entrée unique des demandeurs, qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du centre instructeur.

Ainsi le maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur et il est également le seul signataire de la décision finale, ainsi les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune. En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune, le service instructeur se bornant à apporter à la demande du maire l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours.

Il est donc proposé au conseil municipal :

De passer une convention de service commun régissant les principes du service mutualisé entre la commune de Savenès souhaitant l'intégrer et la Communauté de Communes. La commune de Savenès, actuellement encore sous le couvert de l'instruction de l'État, adhère à la convention et au service mutualisé mais ne l'utilisera que lorsque l'État arrêtera l'instruction.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

\* **VALIDE** la convention de service commun régissant les principes du service mutualisé entre la commune de Savenès souhaitant l'intégrer et la Communauté de Communes

\* **ADHÈRE** à la convention et au service mutualisé mais ne l'utilisera que lorsque l'État arrêtera l'instruction.

\* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,

\* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte conséquence de la présente.

### 3 - ASSISTANCE A LA GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE

Après lecture de la délibération ci-dessous et à la demande de M. RAMBAUD, monsieur le Maire explique à l'assemblée le rôle de cette assurance :

- Gestion administrative des accidents du travail, des arrêts maladie et des cotisations
- Conseil et assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaires
- Participation à la mise en œuvre des services d'assistance annexés au contrat
- Archivage des dossiers de prestations

#### DÉLIBÉRATION

Monsieur le maire explique que dans le cadre du partenariat conclu avec le CNP Assurances, le centre de gestion assure la gestion directe des contrats d'assurances statutaire.

Depuis sa mise en place en 1987, cette mission facultative du centre de gestion est financée par une réversion de la part CNP à hauteur de 6% des primes perçues. Afin que l'exercice de cette mission soit conforme aux textes en vigueur et en particulier aux dispositions de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, il est nécessaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de revoir son mode de conventionnement et de financement.

Le maire signale qu'il va être nécessaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de prendre une convention d'assistance à la gestion des contrats moyennant la participation 5.5 % sur le montant de la prime et de signer une seconde convention de délégation de gestion entre la CNP et le CDG sans contrepartie financière sa chant que le CNP prévoit une remise de 6% sur le montant des primes.

Le maire attire l'attention sur le fait que ce nouveau mode de fonctionnement permettra une économie de 0.5% sur le coût de l'assurance statutaire.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- **DÉCIDE** d'adopter ce nouveau mode de fonctionnement.

#### 4 - TRANSFERT DE GESTION DES CEE (CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE) AU SDE 82 : TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX, ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire explique le but et le rôle des CEE (Certificats d'Économie d'Énergie) dans le cadre de la réalisation des travaux notamment au sein des collectivités. Ces certificats peuvent être vendus et achetés par différents intervenants. Le but de cette délibération est donc de transférer la gestion des CEE au SDE82 pour qu'il les négocie auprès des industriels en lieu et place de la commune.

M. LAGAE présente à l'assemblée le principe de fonctionnement des CEE et le processus d'obtention de ces certificats qui peut paraître pour les non-initiés complexe et lourd.

En complément, M. le maire propose aux conseillers qui le souhaitent le passage d'un représentant du SDE82 en mairie afin d'explicitier plus en détail leurs rôles et fonctions au sein du département.

Après discussion, le conseil municipal demande au SDE82 le suivi et la traçabilité individuelle des CEE par commune.

#### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh<sub>cumac</sub>. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et propose aux membres du Conseil Municipal :

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin troisième période

nationale fixée au 31 décembre 2017, date définie selon l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2014-1668 du 29 décembre 2014 ;

- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- **DE DÉSIGNER** le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin troisième période nationale fixée au 31 décembre 2017, date définie selon l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2014-1668 du 29 décembre 2014 ;
- **D'APPROUVER** la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

## 5 - FUSION DES EPCI

Monsieur le maire présente à l'assemblée le courrier reçu de la préfecture et un extrait du projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Un exemplaire de ce document a été transmis à l'ensemble de conseiller municipaux.

Monsieur le préfet propose que notre communauté de communes soit fusionnée avec les communautés de communes de Grisolles et de Montech.

Monsieur le maire souhaite que chaque membre du conseil réfléchisse au projet du schéma départemental de coopération intercommunale. L'avis du conseil municipal doit être transmis en préfecture avant le 16 décembre 2015.

## 6 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SPANC

Monsieur le maire présente à l'assemblée le rapport annuel du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). Cette mission relève de la compétence de la communauté de communes Garonne et Gascogne Cette mission est exécutée par Véolia qui valide les nouvelles installations et effectue un contrôle tous les quatre ans des équipements existants.

Ce rapport est disponible en mairie et sur le site de la mairie : [www.savenes.fr](http://www.savenes.fr)

## 7 – TRAVAUX A LA CHAPELLE SAINT FORT ET A L'ECOLE

Monsieur le Maire présente en séance les 3 entreprises qui se sont déplacées sur site pour effectuer les métrés. Monsieur le maire les a accompagnés. Une présentation l'analyse des offres ramenées à périmètres identiques est présentée par la commission travaux. Les montants totaux Hors Taxes des différents devis présentés étaient donc :

- EIRL Carboué : 7 914.05 € HT
- SARL Larroze et fils : 9 357.50 € HT
- Entreprise Fasan : 13 957.50 HT

Les prestations demandées dans le cadre de cette consultation intègrent une réfection de la couverture et de la zinguerie de la chapelle du village et un remaniement de la couverture du bâtiment principal de l'école.

Par ailleurs, la commission précise que 5 % restant de la facture seront réglés suite à la réception du chantier sans réserves.

L'achèvement des travaux est planifié pour fin janvier 2016.

La commission travaux propose au conseil municipal de retenir la société **EIRL Carboué** compte tenu du prix et du devis proposés par cette société.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- ***D'ATTRIBUER*** à la société *EIRL Carboué* la réalisation de réfection de la couverture de la chapelle de la commune ainsi que les travaux de reprise sur la couverture de l'école.

## 8 - ESCUFES : POINT SUR L'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES

Monsieur Dupeyre fait un état des lieux suite aux orages du 31 août :

- Présentation des travaux effectués
- Présentation du projet de remise en état et amélioration de l'écoulement des eaux.

Ces travaux concernent le domaine public et privé. Une réunion avec les riverains concernés sera organisée par la mairie pour proposer une répartition des charges financières. Les devis détaillés sont en cours d'élaboration. Cette réunion est programmée dans les prochains jours

## 9 - POINTS DIVERS

- Election régionale : les tableaux de présence des 6 et 13 décembre ont été complétés.

- Concours des villages fleuris : monsieur DUPEYRE a retenu 4 places pour le repas du 27 novembre. La commune sera représentée par M. Jean-Michel PAGES, M. Francis FILIPPA, Mme Sandra FASAN et M DUPEYRE.
- Permis de construire de la SCEA de L'AUTIERE : Suite à l'affichage en mairie de la déclaration ICPE, Monsieur Lagae a été interpellé par des administrés d'une éventuelle incohérence entre l'objet du permis de construire accordé le 25 novembre 2013 et le récépissé de la déclaration ICPE accordée le 16 juin 2015.

Le récépissé de la déclaration ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) a été réceptionné à la préfecture pour des installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes potentiellement de matière dangereuses. Il a été affiché en mairie le 22 juin 2015. Cette demande n'est pas conforme à l'objet du permis de construire obtenu par cette société. Pour résoudre cette incohérence, monsieur le maire va consulter la DDLPCL - Préfecture et la DDT. Si cette incohérence est confirmée, il sera demandé une rectification à la SCEA de L'AUTIEREautière.

- Annonce en occitan des entrées d'agglomération : M. le maire présente à l'assemblée une proposition du conseil départemental sur le choix d'un nom occitan de la commune. Des panneaux pourraient être rattachés aux entrées de la commune. Un spécialiste en occitan sera sollicité pour avis par M. le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé avec nous les membres présents, Philippe de TARRAGON, Maire.